L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

PARAISSANT 72 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS :

DIMANCHE MATIN, 1er AOUT.

FEUILLETON

A la Troisième Page.

Le Message et la Presse parisienne.

La lecture des journaux d'hier soir et de ce matin nous a causé une joie véritable. A vrai dire, un effet le manière dont la plupart de nos confrères ont accueilli les messages libéraux annoncés dans le message, on peut dire, sans crainte de se tromper, que les passions intelligentes s'éteignent de plus en plus en France, que l'on se paraît avoir désarmé, qu'en bas, la conspiration de la dynastie nationale contenue par la liberté. L'exemple donné par les députés du centre gauche a été suivi par les journaux républicains, qui dédaignant toutes les aspirations personnelles, on ne voit que le bien public.

Jamais la dynastie napoléonienne n'a été plus fermement assise qu'elle ne l'est aujourd'hui ; elle l'a plus, pourtant les hommes sincères, aucun ennemi, et, n'ayant plus d'ennemis, elle n'a plus de courtisans. Il ne lui reste que des conseillers.

Les journaux qui jusqu'ici avaient fermé les rideaux de leur alcôve pour empêcher le jour naissant d'entrer trop vite, sont bien obligés, la lumière ayant malgré tout pénétré jusqu'à eux, de constater son éclat. Ils béniront plus tard sa salutaire influence.

La Paix donne raison aux commentaires ce qu'il voit à *la Patrie* limite la neutralité de son confrère.

La Presse jeune, sous la signature de son jeune rédacteur en chef député, publie quelques lignes nettes, serrées, très justes, que nous reproduisons presque complètement.

« Et maintenant que l'Empereur a fait son devoir envers la paix et envers la dynastie, maintenant qu'il a répudié définitivement la politique de résistance qui a perdu tous les gouvernements, maintenant qu'en pleine liberté, sans faiblesse et sans cacophonie, il a satisfait le vœu du pays, songeons aussi à faire notre devoir.

Notre devoir, c'est de défendre avec résolution, sur le terrain constitutionnel élargi, les principes qui garantissent l'ordre et la liberté.

« Notre devoir, à nous tous libéraux dynastiques, c'est de serrer les rangs. — *Clément Duvernois.*

Le *Constitutionnel*, qui avait dit son mot hier ne parle pas aujourd'hui ; mais on peut lire entre les lignes de.....son visage une joie bonhomie et bien méritée.

La *France*, dont la politique a presque toujours été nettement libérale, adresse, comme nous l'avons fait nous mêmes, ses félicitations au tiers-parti, et met tout à fait, à ce moment, notre félicitons — notre ligne de conduite.

M. de Girardin, qui avait espéré un moment voyage réaliser son rêve de l'Empire pélerinaire, ne veut point paraître aussi satisfait qu'il l'est en réalité ; mais les idées se classeront bien vite dans un idée parfaitement organisée, et nous serons bien étonnés de ne pas trouver en lui un ferme et intelligent défenseur de l'Empire renouvelé et sauvé.

La *Presse*, où est éminent écrivain a laissé comme un parfum de sa longue présence, rend des aujourd'hui justice en ces termes élevés et presque sobriété à la conduite de l'Empereur. Citons surtout ce passage, où l'éloge a d'autant plus de prix qu'il est raisonné :

« L'Empereur n'avait pas promis à promettre *des réformes* ; par une nouvelle déférence pour les vœux de l'opinion, il vient d'avancer la réalisation de ses promesses. On ne saurait trop louer, chez un prince qui a exercé le pouvoir absolu, et qui s'en est volontairement dessaisi, cette active vigilance et attentive des moindres mouvements de l'opinion et cette noble souci de ne se trouver jamais en retard sur les aspirations du pays.

Ce qui, toutefois, a excité dans notre esprit plus que toute autre chose, ce contentement que nous exprimons au début de notre article, c'est l'attitude du *Journal des Débats*. Hier déjà nous avons eu occasion de signaler le témoignage de satisfaction donné à l'Empire parlementaire par cet honnête et solide ami des Parlementaires, aujourd'hui la louange est plus accentuée encore, et elle emprunte une autorité nouvelle et un nouvel éclat au nom de M. Prévost-Paradol :

« Si comme le gouvernement et le centre gauche viennent d'exercer, en commun, une influence salutaire sur les institutions du pays. Certainement la réforme pourrait être plus complète, mais avec quelque forme qu'elle soit, elle n'aura que clairvoyance de l'auteur, la déclaration du 12 juillet peut devenir la base de l'acte additionnel des constitutions du second Empire. Le centre gauche a eu le mérite de tenir bon contre toutes les séductions pendant la semaine qui vient de finir, et d'indiquer au gouvernement, par sa résistance, le seul chemin qu'il était trop vaste de céder. De son côté, le gouvernement paraît pu sans doute entrer dans cette voie nouvelle avec plus de franchise et de vigueur ; il aurait pu surtout appeler les choses par leur nom et revenir sans fausse honte, après dix-huit années d'expérience, aux institutions sages et libérales qu'il tend à rétablir de fait, en évitant de les nommer.

« Mais il serait injuste de ne pas reconnaître que le spectacle d'un gouvernement qui cède avant le vote un vœu encore indistinct d'une majorité encore indécise, est propre à donner plus que des espérances ; et puisque on a rappelé si souvent le passé à ce sujet, il faut souvenir que l'Adresse de 221, si imprudemment rejetée, forme un contraste frappant avec l'intempestive non des 116, devancée et en partie satisfaite, si l'on considère la fond des choses et si l'on ne s'est pas rigoureusement les mots. »

Cette comparaison entre la politique de 1830 et celle de 1869 est surtout remarquable, elle est vraie, elle est franche. Nous savons maintenant, à n'en plus douter, que dans toutes ses luttes et dans toutes ses espérances, M. Prévost-Paradol était sincère, pour nous il avait toujours été un homme de grand talent : sa nette déclaration d'aujourd'hui nous permet d'affirmer qu'il est un politique loyal.

Par quelle étrange association d'idées ce mot nous fait-il penser à un autre ? Par la loi des contraires, sans doute, mais, avant de citer son pauvre article d'aujourd'hui, faisons amende honorable pour une erreur que nous avons commise hier.

Diderot rendant compte un jour d'une discussion philosophique qui avait eu lieu chez d'Alembert, oublia de donner l'opinion d'un de ses assistants.—Réclamation de l'oublié :—"Ah !" monsieur, lui écrivit Diderot en s'excusant, pourquoi me forcez-vous à perdre une illusion! *Vous vous taisez si bien !*"

Nous avons fait hier comme Diderot, nous avons cru que le silence qu'avait rien dit sur le Message, et il avait parlé.....C'est dommage, il se taisait si bien !

Non seulement, hélas ! il avait parlé hier, mais il parle encore aujourd'hui. Et si l'on rapproche son langage mécontent, acerbe, de celui du *Journal des Débats*, on voit aussitôt la différence qui existe entre les hommes qui ne veulent, libres en définitive dans leur choix, que la prospérité du pays, et ceux qui, guidés par l'esprit de parti, ne veulent pas avant tout que le triomphe de leurs idées personnelles. Lisez s'il vous convient, A ce sujet, l'article de M. Charles Dalori, pour nous, il nous suffit de constater son mécontentement.

Dans le *Temps*, M. Neffizer, un peu embarrassé, sexologue dans un fort long article un *satisfecit* un peu aigre, mais de même il ne se retire pas à l'évidence du progrès. Quant à M. de Girardin, le retour du système parlementaire lui rappelle le retour des Bourbons, et il s'écrie : "Il n'y a rien de changé, il n'y a qu'un mensonge de plus."

M. Girardin veut-il donc nous faire croire par là qu'il redonne la vente du système parlementaire dont nous le croyions capable épris ? Quel reproche aurait-il donc pour la France ?— Le sait simplement peut-être. — (*Patrie.*)

Corps Législatif.

SÉANCE DU 12 JUILLET

PRÉSIDENCE DE S. EX. M. SCHNEIDER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès verbal de la séance du 10 juillet est lu par M. le duc de Mocchy, l'un des secrétaires provisoires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Tachard.—Le compte rendu analytique me fait observer à M. le préfet de la Haute-Vienne un certificat de bonne foi sans aucune restriction. L'omission du mot "probablement" altère le sens. Jusqu'à ce après qu'un procès qui a eu lieu à Limoges a donné lieu à une condamnation à six mois de prison contre un journaliste que je sais être un honnête homme.....

Mais le président m'interrompt. (Interruption.)

M. le président Schneider. Vous avez fait votre rectification au procès verbal. Cela suffit. Il n'y a pas à revenir sur la discussion.

M. Tachard.—Alors je me borne à répéter que je désavoue la version qui a été donnée.

M. le préfet un certificat de bonne foi.

M. Joubaud, conseiller d'Etat, commissaire du gouvernement. Le jugement qui a condamné un journal de Limoges a été confirmé. Seulement la peine a été réduite.

M. Jules Simon. Si l on parle de cacophonie, je demanderai.....(Interruption.)

M. le président Schneider.—Il n'y a pas lieu d'introduire de discussion. Il s'agit uniquement du procès verbal.

M. Laroche Joubert.—Je demande la parole sur le procès verbal. A notre dernière séance, j'ai adressé à M. le commissaire du gouvernement la question suivante : Se vendait-on savoir quels fonds ont servi à payer l'affiche dont on parle ? Je demande pas ma question au *Journal officiel*. Je demande qu'elle y soit rétablie.

Le procès verbal est adopté.

Des congés sont accordés à MM. le baron Eschassériaux, Joseph Cassin et Dutheil.

OPTION.

M. le président Schneider.—J'ai reçu une lettre par laquelle M. Picard, élu à la fois dans la circonscription de Sceaux et dans la 1re de l'Hérault, déclare opter pour l'Hérault.

MESSAGE DE L'EMPEREUR.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre d'Etat.

S. Ex. M. Rouher, ministre d'Etat.—Messieurs, je viens vous donner communication d'un message adressé par l'Empereur au Corps législatif. (Mouvement général d'attention et profond silence.)

Nous avons publié ce Message.)

CONSTITUTION DU BUREAU LÉGISLATIF.

M. le président Schneider.—L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination des six secrétaires définitifs.

Il est procédé à cette opération. Elle donne le résultat suivant :

Nombre des votants	270
Majorité absolue	136
Ont obtenu :	Voix.
MM. Bourmat	180
Martel	167
Dolffus	132
De Beauchamp	127
Terme	125
Magnin	91
Peyrusse	90
Légrand	85
De Dalmas	78
Sens	65
Quesné	64
André (de Lozère)	53
Baron (Gorse)	51
Christophle	40
Comte d'Estormel	31
Comte Le Hon	21
Prax-Paris	12

M. le président Schneider : MM. Bourmat, Martel et Dolffus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je les proclame secrétaires du Corps législatif. Il va être procédé à un deuxième tour de scrutin pour la nomination des trois autre secrétaires.

Le deuxième tour de scrutin a lieu et donne le résultat suivant :

Nombre de votants	245
Majorité absolue	123
Ont obtenu :	Voix.
MM. de Beauchamp	156
Terme	148
Peyrusse	134
Magnin	77
Légrand	39
De Dalmas	37
Baron Gorse	36

MM. de Beauchamp, Terme et Peyrusse ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés secrétaires.

M. le président Schneider—Par suite de l'élection des secrétaires définitifs, le Corps législatif se trouve constitué conformément à l'article 27 du règlement. Il en sera donné connaissance à l'Empereur.

Je remercie MM. les secrétaires provisoires de concours qu'ils ont bien voulu me donner. (Mouvement d'approbation.)

L'ordre du jour de la séance publique appelle à deux heures en séance publique pour continuer la vérification des pouvoirs. (Oui ! oui !)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à cinq heures et demie.

BULLETIN.

(Séance du 13 juillet.)

M. Bourmat donne lecture du procès verbal de la séance d'hier.

M. Jules Favre.—Je demande la parole.

M. le président Schneider.—La parole est à M. Jules Favre.

M. Jules Favre monte à la tribune.

M. le président Schneider.—C'est sur le procès-verbal, monsieur Jules Favre, que vous demandez la parole ?

M. Jules Favre.—Oui, sur le procès verbal, monsieur le président.

M. le président Schneider.—Vous avez la parole sur le procès-verbal.

M. Jules Favre.—Messieurs, nous avons entendu à la séance d'hier la lecture d'un document qui a pu être diversement apprécié par chacun de nous. Mais, dans la forme au moins, il semblait promettre à cette Chambre la restitution des libertés qui lui appartiennent de droit.

M. le président Schneider.—Permettez, monsieur Jules Favre.

M. Jules Favre et qui, jusqu'ici, lui ont été refusées.

M. le président Schneider—Monsieur Jules Favre, aux termes de la Constitution et de règlement, il n'y a lieu, ni à discuter, ni à intervenir, en aucune façon, à l'occasion d'un message de l'empereur. L'assentiment sur un grand nombre de bancs. — Réclamations sur quelques bancs à gauche.)

M. Jules Favre—Je m'explique sur le procès verbal.

M. le président Schneider.—Je ne puis vous maintenir la parole sur ce sujet. (Nouvel assentiment.—Nouvelles rumeurs.)

M. Jules Favre, élevant la voix pour dominer le bruit.—Je suis monté à cette tribune pour protester contre un acte qui est la plus formelle contradiction du message dont nous avons hier entendu la lecture.

Cet acte n'est pas seulement une inconvenance, une atteinte à la dignité de la Chambre, c'est encore une mesure funeste..... (Violents murmures sur un grand nombre de bancs—Vive approbation à gauche.)

M. le président Schneider.—Monsieur Jules Favre, je vous rappelle à l'ordre. (Approbations sur différents bancs. — Exclamations broyantes à gauche.)

M. Jules Favre. — Et qui montre la profonde impuissance du pouvoir personnel ! (Bruit et agitation croissante. — Cris : à l'ordre ! A l'ordre ! — Applaudissements à gauche.)

M. le président Schneider. — Monsieur Jules Favre, de nouveau je vous rappelle à l'ordre (Réclamations à gauche. — Approbation dans les autres parties de la Chambre.)

M. Jules Favre. — Ceux d'entre vous, messieurs, qui ne se seniront pas blessés, je ne puis que les plaindre. (Exclamations et rumeurs sur diverses bancs.)

C'est le pays qui nous jugera tous. (Nouvelles exclamations.)

Je vous répète, le pays demandait à être éclairé ; il demandait à être rassuré. On ajourne nos discussions, on prolonge l'inquiétude publique. Je vous répète, le pays nous jugera. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président Schneider.—Je ne puis vous laisser continuer et je vous répète que je vous rappelle deux fois à l'ordre.

(M. Jules Favre retourne à sa place et reçoit les félicitations de ses collègues de la gauche.)

M. Jules Favre.—Messieurs, je ne puis me taire. Les opérations ne sont pas terminées, le Corps Législatif n'est pas constitué.....

(Bruit. Un grand nombre d'élections ne sont pas validées. Cela ne s'est jamais vu dans l'histoire ; nous subissons une humiliation. (Bruit croissant et cris : A l'ordre !) Le pouvoir personnel est jugé ! Il ne sortira pas de cette épreuve ! Voilà ma conviction. (Agitation confuse.)

M. le président Schneider.—Je suis étonné que ce soit au lendemain d'un grand acte, d'un acte essentiellement libéral.....

Quelques voix à gauche : Oh ! oh !

Vous n'osez pas dire le contraire.

M. Le président Schneider.—..... que de pareilles protestations s'élèvent dans cette enceinte : non seulement elles sont contraires au règlement, mais elles ne sont encore et surtout de la France tout entière. (C'est vrai ! c'est vrai ! — Applaudissements.)

M. Eugène Pelletan. — C'est une politique d'intrigue et non pas de principes.

M. le président Schneider.—Il n'y a plus d'observations sur le procès-verbal ?

M. Girault.—Je demande la parole, et ce n'est pas au nom de la politique que je la demande.

M. le président Schneider. — Vous avez la parole.

M. Girault. — Cinquante-cinq membres de cette assemblée, et je rais du nombre, vont se réunir ce soir, et ils espèrent pendant un temps le fait, contrairement à toute espèce de droit, et surtout contrairement au droit qu'ont leurs électeurs d'être représentés.

Sur divers bancs.—C'est vrai ! c'est vrai !

M. Estancelin.—Au début de cette session, le gouvernement nous a dit que nous étions réunis pour la vérification des pouvoirs, et nous nous en allons sans avoir achevé cette tache.

M. le comte de Kératry.—La prorogation est la dissolution par anticipation.

M. le président Schneider.—Je suis bien aise que l'honorable M. Girault me fournisse encore une fois l'occasion de répéter à la Chambre, de redire au pays ce qui a déjà été exprimé plusieurs fois, ce qui a été confirmé solennellement par un vote de l'assemblée, à savoir : que l'ajournement de certaines élections ne comporte en aucune façon présomption contre la validation ultérieure.

Je confirme qu'il y a des élections qui n'ont pas été rapportées et à l'occasion desquelles le bureau, à l'unanimité, a donné son adhésion pour la validation. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Il y en a d'autres sur lesquelles on ne peut fonder justement aucune présomption, puisque le dossier n'en a pas été examiné.

A ces titres, je proteste à l'avance contre toute interprétation fâcheuse qui pourrait être produite de vos paroles à propos de la situation de collègues dont les pouvoirs ne sont pas encore été vérifiés. Je déclare une fois de plus qu'ils sont bien véritablement la qualité de député, d'abord parce qu'ils ont été élus, ensuite parce qu'il y a une décision de la Chambre les autorisant à prendre part à tous les votes.

M. Eugène Pelletan.—Je demande la parole.

M. le président Schneider.—Il n'y a donc d'autre différence entre les députés, admis on nom, que la question de procédure qui n'a pas été vidée.

M. Girault.—Le pays attend la validation du pouvoir des députés qu'il a nommés.

M. Eugène Pelletan.—Je demande la parole.

M. le président Schneider.—Sur quel sujet ?

M. Eugène Pelletan.—C'est sur la question particulière qui vient d'être soulevée.

Il me paraît évident que la situation des députés validés et celle des députés non validés ne peuvent être identiques.

Plusieurs voix : C'est évident !

M. le président Schneider.—Je n'ai pas dit qu'elle fussent identiques.

M. Pelletan.—Vous comprenez, vous devez comprendre que des députés qui n'ont passé que par l'épreuve de la vérification, et qui n'ont pas prêté serment, n'ont pas encore le pays, la même situation que les députés dont l'élection validée les a mis en possession de la plénitude de leur puissance.

En voulez-vous la preuve ? elle vous est donnée par la discussion de nos précédentes séances.

Aussi, à la séance de samedi, j'ai exprimé l'opinion qu'il ne devait pas y avoir de sur prise, que, sauf avant la fin de la loyauté, et, lorsqu'il y avait encore 55 députés dont l'élection n'était pas validée, on ne pouvait pas fermer subitement les portes de politique intérieure, on extérieure. Je vous répète, je vous voulait ou semblait vouloir usurper une majorité d'occasion, et alors, à mon avis, violer le règlement.

Un membre : Le violer, en effet !

M. Eugène Pelletan.—Ou du moins l'interpréter largement, nous avons demandé que ces députés fussent, pour la première fois,—entendez vous bien !—pour la première fois autorisés à voter sur les questions politiques. La Chambre a accepté cette interprétation. (Nouveaux murmures diverses.)

M. Millou.—Ce n'est pas vous qui avez demandé cela.

M. Eugène Pelletan.—Vous vous trompez. Je l'ai demandé formellement, et avec moi une partie de l'opposition.

La Chambre, dis-je, a adopté cette interprétation : mais je dois ajouter que des députés dont l'élection est mise en suspicion ne peuvent pas moralement par cette suspicion même, l'intégrité de leur mandat. Savez-vous pourquoi ? Parce qu'il est possible, qu'il est probable même que, parmi eux, il y en ait quelques-uns dont l'élection soit invalidée. Par conséquent, cette suspicion, si elle dépasse l'opinion peut être annulée, et sera probablement annulée, rejaillit, dans une certaine mesure, sur ce député dont l'élection est sérieusement contestée.

Eh bien, ayant que le Corps législatif soit constitué, — et il est constitué, il n'est pas complété, — il arrive un fait que la France n'avait vu qu'une seule fois, en 1830, lorsque Charles X, en dissolvant proroger la Chambre avant même qu'elle eût jugé. Je dis que c'est un précédent déplorable ; je le regrette pour le Corps législatif.

Nous aurions dû, au moins, achever la vérification des pouvoirs et nous retirer après avoir examiné toutes les élections en souffrance.

Je déplore donc profondément, pour mon compte, cette mesure intempestive de prorogation. (Assentiment autour de l'orateur.)

M. le président Schneider.—Le procès-verbal est adopté.

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat ampliation d'un décret qui nous a convoqués à la Chambre.

M. Ernest Picard et M. Gaye de Montpayroux. —Il n'y a plus de ministre d'Etat.

M. le président Schneider, lisant.

" Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

" Sur le rapport de notre ministre d'Etat ;

" Vu l'article 6 de la Constitution,

" Avons décrété et décrétons ce qui suit :

" Article 1er. La session extraordinaire du Corps législatif de 1869 sera close le 15 juillet.

" Article 2. Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

" Fait au palais de Saint Cloud, le 12 juillet 1869.

" NAPOLEON."

Aux termes de l'article 79 du règlement, le Corps législatif doit se séparer à l'instant.

La séance est levée à trois heures.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'*Abeille*,
Samedi soir, 31 juillet 1869.

La demande d'escomptes est encore très bonne, mais les capitaux disponibles s'vant diminué, le marché monétaire est beaucoup moins facile. Il est moins aisé qu'auparavant de négocier des billets de second ordre. Les banques escomptent la plus grande partie du bon papier de commerce que leur offrent leurs clients —Dans les rues, la taux de l'intérêt est de 10 à 12 pour cent par an les billets de premier ordre sans garanties d'excellentes garanties collatérales, et les billets de commerce de premier ordre sans garanties collatérales et 1 1/4 à 1 1/2 pour cent par mois les billets de second ordre avec garanties collatérales et 1 1/4 à 1 1/2 les billets de second ordre sans garanties collatérales. Le papier hypothécaire peut encore être coté à 10 à 11 pour cent par an le No 1 et 12 à 15 le No 2.

La banque de l'Union a déclaré un dividende semi-annuel de 4 pour cent qui sera payé à partir du 10 du mois prochain, libre de la taxe des Etats-Unis.

L'or a ouvert à 125 1/2 à 125 3/4 contre 126 3/8 à New York, et, après de faibles transactions, a fermé sans force à 125 3/8 à 125 5/8. On a vendu de $3000 à 125 3/8, $3000, $3000, $2000 $5000 et $10,000 à 125 5/8, $3000 et $10,000 à 125 3/4 — Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Les demi-plastres américains sont cotées à 130 à 130 1/2 et les piastres mexicaines à 3 1/4 à 3 1/2 de prime sur l'or.

Il n'y a presque pas eu d'offres de sterling de commerce sur l'Angleterre et il ne s'est vendu qu'une petite somme de banque pour remise. Nous n'avons entendu mentionner aucune vente de change sur France. Nos cotes, bien que nous les avions rédigées pour qu'elles correspondissent à la baisse de l'or, sont, à peu près, nominales. Sterling, 148 1/4 à 148 3/4 le connaissement 30 à 1 et 60 et 149 3/4 à 150 le change de banque ; le change sur France, à 5.23 3/4 à 5.22 1/2 le change de commerce et 5.18 3/4 à 5.17 1/2 le change de banque.

Les changes américains n'ont guère varié. Les banques ont tiré sur New York à 5/8 à 1/2 de prime. Les opérations sont : $40,000, au change du commerce et de banque, à vue, sur New-York, à 1/8 de prime, $10,000 et $25,000 de banque au même taux, $5,000, à quinze jours de vue, à 1/2 d'escompte et $5,000 à quarante jours de vue, à 1 1/8.

29 actions de l'Ocean Tawboat Co. ont été annoncées comme ayant eu lieu à 4 1/2 d'escompte.

Le marché aux sucres a été très calme et les cours sont vendus à 99 1/2 et $4,000 à 150 ; $15,000 et $16,000 à des conditions qu'on ignore.

$1000 de mandats de la police métropolitaine ont changé de mains à 84, $15,000 à 85 et $2000 à 85 1/2.

Dans les billets de la ville, une vente de $2500 (la seule qui nous ait été annoncée) a eu lieu à 26 pour cent d'escompte. Les courtiers ont acheté à 26 1/2 à 27 et vendu à 25.

Les billets de l'Etat ont été quelque peu en demande, mais il n'en est pas venu. On a offert 82 1/2 de sommes de $1000 et au-dessus.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Samedi, 31 juillet 1869.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 330 balles de strict low middling à 32 cents. Ces accords avec nos remarques d'hier soir en ce que les grandes lignes de ce grade sont tenus à 31 1/4 c et même à plus ; des offres de 31 c à la livre ont été faites pour les mêmes listes, mais elles ont été repoussées, le vendeur exigeant la marchandise tout en en demandant 32 c, le détenteur a fini par la laisser aller moyennant paiement de 31 3/4 c la livre.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1er septembre 1868, bal. 3044
Arrivé depuis notre dern. rap 189
Arrivé précédemment..... 834500
Balles additionnelles reçues
d'échantillons &c..... 9112 835709
838753
Expédié aujourd'hui..... 1195
" précédemment..... 832808 834003
Stock en mains &c..... 4750

FRET.—Le marché est calme. Il n'y a pas de navires disponibles à destination d'Liverpool ou du Havre. Deux navires ont été pris pour transporter du tabac à Gênes à raison de 4 1/2 le boucaut. Il y a encore de disponibles un navire et deux petits bâtiments qui sont dans le port et deux autres navires montant le fleuve. Nous cotons :

Coton sur vapeurs pour New York 1/2. Do pour Boston et Philadelphie 3/4 c la livre, farine pour New York 50 cents par tonneau, farine pour Boston et Philadelphie 70 c le baril.

Sur voilures les taux demandés ou en moment sont nuls ; 7/8 pour offres 50 c le boucaut, tabac pour Liverpool et pour Brême nominal à 35 s, tabac pour le Havre $10 le boucaut, farine pour Liverpool 3 s le baril.

SUCRE ET MÉLASSE.—Le marché au sucre de la Louisiane a été de même que hier, très calme peu de choses et de même que quelques lots déjà en mains—au tout 78 boucaute—le tout a été vendu à 11 3/4 à 12 1/4 la livre. Le fair, 12 1/4 pour le good fair, 13 1/4 c pour le jaune clarifié et 16 c pour le blanc. Il n'y a pas de mélasse de la Louisiane sur marché. La première recolte sur plantation est cotée à 55 c le gallon. Les marchands ont dans les raffineries de la ville vant 11 1/2 à 15 c la livre de jaune clarifié, 15 1/4 à 16 c pour le blanc et 17 c pour le granulé. Le concombre et le sirop ne sont pas demandés. La mélasse raffinée 60 à 80 c le gallon de recuite et $1 pour le golden syrup.

ARRIVAGES DE L'OUEST.—Les steamers Kentucky ayant à bord 100 sacs des barges de St Louis et le Great Republic sont arrivés ici depuis notre revue d'hier.

FARINE.—Le jour étant le dernier du mois, le marché a été calme et les principales ventes se sont bornées à 1000 barils dont 100 de simple extra à $5 87 1/2, 300 barils en lots de placements à $5 70 à $6.00 pour la superfine et $6 50 pour la double extra, 100 de farine pour ce qu'elle vaut à $6 75, 100 de triple extra à $6 87 1/2, 100 d'extra de choix à $8, 100 do à $8 12 1/2 100 et 100 do à des conditions privées.

Mais—L'approvisionnement en est meilleur, mais la demande locale est limitée. Les ventes d'aujourd'hui ne sont bornées à 1600 sacs, dont de 1 1/2 à 1 3/4 à 1 7/8 à 2 à 2 1/4 à 2 1/2 à 2 3/4 à 3 à 3 1/4 à 3 1/2 à 3 3/4 à 4 à 4 1/4 à 4 1/2 à 4 3/4 à 5 à 5 1/4 à 5 1/2 à 5 3/4 à 6 à 6 1/4 à 6 1/2 à 6 3/4 à 7 à 7 1/4 à 7 1/2 à 7 3/4 à 8 à 8 1/4 à 8 1/2 à 8 3/4 à 9 à 9 1/4 à 9 1/2 à 9 3/4 à 10 à 10 1/4 à 10 1/2 à 10 3/4 à 11 à 11 1/4 à 11 1/2 à 11 3/4 à 12 à 12 1/4 à 12 1/2 à 12 3/4 à 13 à 13 1/4 à 13 1/2 à 13 3/4 à 14 à 14 1/4 à 14 1/2 à 14 3/4 à 15 à 15 1/4 à 15 1/2 à 15 3/4 à 16 à 16 1/4 à 16 1/2 à 16 3/4 à 17 à 17 1/4 à 17 1/2 à 17 3/4 à 18 à 18 1/4 à 18 1/2 à 18 3/4 à 19 à 19 1/4 à 19 1/2 à 19 3/4 à 20 à 20 1/4 à 20 1/2 à 20 3/4 à 21 à 21 1/4 à 21 1/2 à 21 3/4 à 22 à 22 1/4 à 22 1/2 à 22 3/4 à 23 à 23 1/4 à 23 1/2 à 23 3/4 à 24 à 24 1/4 à 24 1/2 à 24 3/4 à 25 à 25 1/4 à 25 1/2 à 25 3/4 à 26 à 26 1/4 à 26 1/2 à 26 3/4 à 27 à 27 1/4 à 27 1/2 à 27 3/4 à 28 à 28 1/4 à 28 1/2 à 28 3/4 à 29 à 29 1/4 à 29 1/2 à 29 3/4 à 30 à 30 1/4 à 30 1/2 à 30 3/4 à 31 à 31 1/4 à 31 1/2 à 31 3/4 à 32 à 32 1/4 à 32 1/2 à 32 3/4 à 33 à 33 1/4 à 33 1/2 à 33 3/4 à 34 à 34 1/4 à 34 1/2 à 34 3/4 à 35 à 35 1/4 à 35 1/2 à 35 3/4 à 36 à 36 1/4 à 36 1/2 à 36 3/4 à 37 à 37 1/4 à 37 1/2 à 37 3/4 à 38 à 38 1/4 à 38 1/2 à 38 3/4 à 39 à 39 1/4 à 39 1/2 à 39 3/4 à 40 à 40 1/4 à 40 1/2 à 40 3/4 à 41 à 41 1/4 à 41 1/2 à 41 3/4 à 42 à 42 1/4 à 42 1/2 à 42 3/4 à 43 à 43 1/4 à 43 1/2 à 43 3/4 à 44 à 44 1/4 à 44 1/2 à 44 3/4 à 45 à 45 1/4 à 45 1/2 à 45 3/4 à 46 à 46 1/4 à 46 1/2 à 46 3/4 à 47 à 47 1/4 à 47 1/2 à 47 3/4 à 48 à 48 1/4 à 48 1/2 à 48 3/4 à 49 à 49 1/4 à 49 1/2 à 49 3/4 à 50 à 50 1/4 à 50 1/2 à 50 3/4 à 51 à 51 1/4 à 51 1/2 à 51 3/4 à 52 à 52 1/4 à 52 1/2 à 52 3/4 à 53 à 53 1/4 à 53 1/2 à 53 3/4 à 54 à 54 1/4 à 54 1/2 à 54 3/4 à 55 à 55 1/4 à 55 1/2 à 55 3/4 à 56 à 56 1/4 à 56 1/2 à 56 3/4 à 57 à 57 1/4 à 57 1/2 à 57 3/4 à 58 à 58 1/4 à 58 1/2 à 58 3/4 à 59 à 59 1/4 à 59 1/2 à 59 3/4 à 60 à 60 1/4 à 60 1/2 à 60 3/4 à 61 à 61 1/4 à 61 1/2 à 61 3/4 à 62 à 62 1/4 à 62 1/2 à 62 3/4 à 63 à 63 1/4 à 63 1/2 à 63 3/4 à 64 à 64 1/4 à 64 1/2 à 64 3/4 à 65 à 65 1/4 à 65 1/2 à 65 3/4 à 66 à 66 1/4 à 66 1/2 à 66 3/4 à 67 à 67 1/4 à 67 1/2 à 67 3/4 à 68 à 68 1/4 à 68 1/2 à 68 3/4 à 69 à 69 1/4 à 69 1/2 à 69 3/4 à 70 à 70 1/4 à 70 1/2 à 70 3/4 à 71 à 71 1/4 à 71 1/2 à 71 3/4 à 72 à 72 1/4 à 72 1/2 à 72 3/4 à 73 à 73 1/4 à 73 1/2 à 73 3/4 à 74 à 74 1/4 à 74 1/2 à 74 3/4 à 75 à 75 1/4 à 75 1/2 à 75 3/4 à 76 à 76 1/4 à 76 1/2 à 76 3/4 à 77 à 77 1/4 à 77 1/2 à 77 3/4 à 78 à 78 1/4 à 78 1/2 à 78 3/4 à 79 à 79 1/4 à 79 1/2 à 79 3/4 à 80 à 80 1/4 à 80 1/2 à 80 3/4 à 81 à 81 1/4 à 81 1/2 à 81 3/4 à 82 à 82 1/4 à 82 1/2 à 82 3/4 à 83 à 83 1/4 à 83 1/2 à 83 3/4 à 84 à 84 1/4 à 84 1/2 à 84 3/4 à 85 à 85 1/4 à 85 1/2 à 85 3/4 à 86 à 86 1/4 à 86 1/2 à 86 3/4 à 87 à 87 1/4 à 87 1/2 à 87 3/4 à 88 à 88 1/4 à 88 1/2 à 88 3/4 à 89 à 89 1/4 à 89 1/2 à 89 3/4 à 90 à 90 1/4 à 90 1/2 à 90 3/4 à 91 à 91 1/4 à 91 1/2 à 91 3/4 à 92 à 92 1/4 à 92 1/2 à 92 3/4 à 93 à 93 1/4 à 93 1/2 à 93 3/4 à 94 à 94 1/4 à 94 1/2 à 94 3/4 à 95 à 95 1/4 à 95 1/2 à 95 3/4 à 96 à 96 1/4 à 96 1/2 à 96 3/4 à 97 à 97 1/4 à 97 1/2 à 97 3/4 à 98 à 98 1/4 à 98 1/2 à 98 3/4 à 99 à 99 1/4 à 99 1/2 à 99 3/4 à 100 à 100 1/4 à 100 1/2 à 100 3/4 à 101 à 101 1/4 à 101 1/2 à 101 3/4 à 102 à 102 1/4 à 102 1/2 à 102 3/4 à 103 à 103 1/4 à 103 1/2 à 103 3/4 à 104 à 104 1/4 à 104 1/2 à 104 3/4 à 105 à 105 1/4 à 105 1/2 à 105 3/4 à 106 à 106 1/4 à 106 1/2 à 106 3/4 à 107 à 107 1/4 à 107 1/2 à 107 3/4 à 108 à 108 1/4 à 108 1/2 à 108 3/4 à 109 à 109 1/4 à 109 1/2 à 109 3/4 à 110 à 110 1/4 à 110 1/2 à 110 3/4 à 111 à 111 1/4 à 111 1/2 à 111 3/4 à 112 à 112 1/4 à 112 1/2 à 112 3/4 à 113 à 113 1/4 à 113 1/2 à 113 3/4 à 114 à 114 1/4 à 114 1/2 à 114 3/4 à 115 à 115 1/4 à 115 1/2 à 115 3/4 à 116 à 116 1/4 à 116 1/2 à 116 3/4 à 117 à 117 1/4 à 117 1/2 à 117 3/4 à 118 à 118 1/4 à 118 1/2 à 118 3/4 à 119 à 119 1/4 à 119 1/2 à 119 3/4 à 120 à 120 1/4 à 120 1/2 à 120 3/4 à 121 à 121 1/4 à 121 1/2 à 121 3/4 à 122 à 122 1/4 à 122 1/2 à 122 3/4 à 123 à 123 1/4 à 123 1/2 à 123 3/4 à 124 à 124 1/4 à 124 1/2 à 124 3/4 à 125 à 125 1/4 à 125 1/2 à 125 3/4 à 126 à 126 1/4 à 126 1/2 à 126 3/4 à 127 à 127 1/4 à 127 1/2 à 127 3/4 à 128 à 128 1/4 à 128 1/2 à 128 3/4 à 129 à 129 1/4 à 129 1/2 à 129 3/4 à 130 à 130 1/4 à 130 1/2 à 130 3/4 à 131 à 131 1/4 à 131 1/2 à 131 3/4 à 132 à 132 1/4 à 132 1/2 à 132 3/4 à 133 à 133 1/4 à 133 1/2 à 133 3/4 à 134 à 134 1/4 à 134 1/2 à 134 3/4 à 135 à 135 1/4 à 135 1/2 à 135 3/4 à 136 à 136 1/4 à 136 1/2 à 136 3/4 à 137 à 137 1/4 à 137 1/2 à 137 3/4 à 138 à 138 1/4 à 138 1/2 à 138 3/4 à 139 à 139 1/4 à 139 1/2 à 139 3/4 à 140 à 140 1/4 à